

Département  
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20231211-133-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2023

**N° 133/23**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 1<sup>er</sup> décembre 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 18 décembre

**Objet de la délibération :**

Autorisation de programme et crédits de paiement : caducité de l'autorisation de programme.

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	69
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	3
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	11
- Votants	80

Résultat du vote	
- Pour :	80
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Communautaire de la Communauté de  
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le onze décembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Scey-Maisières, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

<b>Présent(e)s</b>	Mesdames et Messieurs les membres en exercice. Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Jean-Marie DALOZ à Christian MESNIER, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Chantal MARAUX à Nathalie KOWAL BONDY, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT A compter de 20h55 : Angèle LIME à Nathalie VAN DE WOESTYNE
<b>Procuration</b>	Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Pascal GOSSE par Frédéric MAURY, Lydie SAGE par Martial PAULY
<b>Suppléé(e)s</b>	Claude CHATELAIN, Michel DEBRAY, Céline DUBOIS-AUBRY, Elisabeth JACQUES, Romuald MAUGAIN, Alain MONNIER
<b>Excusé(e)</b>	Christine BREUILLLOT, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Danièle FIETIER, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY
<b>Absent(e)s</b>	

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Laurent BROCARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 17 du règlement budgétaire et financier de la CCLL adopté par délibération n°04/23 du 31 janvier 2023,

« Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la Communauté de Communes devra délibérer. »

Dans ce cadre, il est proposé de prononcer la caducité et l'annulation de l'autorisation de programme de Nautilou créée par délibération le 29 mars 2006 pour laquelle il subsistait un crédit de paiement d'un montant de 51 883,95 € TTC correspondant à un lot de carrelage.

Invité à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à l'annulation de l'autorisation de programme de Nautilou.

Fait et délibéré en séance, le 11.12.2023

Pour Extrait conforme,  
Jean-Claude GRENIER  
Président